

# 4,4 MILLIARDS D'AIDES PUBLIQUES POUR LES ACTIVITÉS LUCRATIVES DES BURALISTES

## RAPPORT SUR LES REVENUS ET L'INFLUENCE DES DÉBITANTS DE TABAC EN FRANCE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 3 octobre 2024

Si l'on entend très régulièrement les 23 000 buralistes français – et notamment le président de la Confédération des buralistes – exprimer leur colère quant aux « conséquences économiques » des mesures de lutte contre le tabagisme, la réalité est toute autre : **en 2023, la vente des produits du tabac leur rapportait 2 milliards d'euros**, soit près de 90 000 euros par point de vente. Et contrairement à ce qu'ils affirment, **les débitants de tabac tirent largement profit de la hausse de la fiscalité : en 16 ans, les gains issus des ventes de produits du tabac ont triplé**, passant de 30 000 € par buraliste en 2007 à 90 000 € pour chacun en 2023.

Ces bénéfices juteux n'empêchent pas la profession de bénéficier d'aides publiques massives, malgré l'absence de toute justification valide, qu'elle soit politique ou économique : **en plus de 20 ans, ce sont plus de 4,4 milliards d'euros de financements publics qui ont été accordés à la profession**. Une véritable gabegie financière dénoncée à plusieurs reprises par la Cour des comptes<sup>1</sup>.

Bien loin de l'image sympathique qu'ils tentent de véhiculer dans l'opinion publique, **ces commerçants autoproclamés « d'utilité locale » constituent avant tout un puissant lobby, porte-voix de l'industrie du tabac**. En cherchant à freiner les politiques de lutte contre le tabac, les représentants des buralistes cherchent à pérenniser leurs profits considérables tirés d'un produit tuant un consommateur sur deux.

### 2 milliards d'euros issus de la vente de produits mortifères : le business juteux des buralistes

**À la fois commerçants indépendants et préposés de l'État, les buralistes détiennent en France le monopole de la vente des produits du tabac**, sous le contrôle de la direction générale des douanes et de droits indirects (la DGDDI, elle-même rattachée au ministère de l'Économie et des Finances).

Cette exclusivité leur rapporte gros : en collaboration avec Christian Ben Lakhdar, Professeur des universités et Claire Naiditch, maîtresse de conférences, tous deux économistes à l'Université de Lille, l'ACT estime **qu'en 2023, la vente des produits du tabac a permis aux buralistes de percevoir 2 milliards € de gains avant impôts**, soit environ 90 000 € de gains par débitant de tabac.

**Une somme qui ne cesse d'augmenter ces dernières années et ce, malgré les dernières hausses sur la fiscalité des produits du tabac :**

- En 2023, **la vente des produits du tabac rapportait trois fois plus aux buralistes qu'il y a 16 ans** (90 000 € en 2023 contre 30 000 € en 2007). Cette hausse des gains s'explique par l'augmentation des prix des produits du tabac et de la remise versée aux buralistes<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débitants de tabac », Rapport Annuel 2017. Disponible sur : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/09-soutien-debitants-tabac-Tome-2.pdf>

<sup>2</sup> Les buralistes sont rémunérés au moyen d'une remise brute qui leur est versée sur les prix de vente au détail des produits du tabac (cigarettes, cigares...), dont le taux est fixé annuellement par le gouvernement. Le calcul des gains des buralistes sur la vente des produits des tabac dépend de la remise qui leur est versée ainsi que de l'évolution des volumes et prix de vente des produits du tabac.

- **Les buralistes continuent à tirer profit de la hausse des produits du tabac.** Comme l'a notamment rappelé la Commission des Affaires sociales du Sénat, « une augmentation du prix du tabac se traduit par une augmentation des bénéfices des buralistes »<sup>3</sup> et ce, même si le nombre de fumeurs diminue.

Si elle est très rentable, **la vente des produits du tabac représente moins de la moitié des revenus des buralistes** (45 % de la part du chiffre d'affaires en moyenne en 2021)<sup>4</sup>. À cela s'ajoutent les gains issus d'activités toutes aussi juteuses, reposant bien souvent sur le domaine de l'addiction (jeux d'argent, paris sportifs, produits du vapotage, CBD, spiritueux, etc.).

Diversifiées, ces activités profitables permettent aux **débitants de tabac de se classer parmi l'un des métiers les plus lucratifs de France**. En se fondant sur un travail de la Fédération des Centres de Gestion Agréés, la Cour des comptes présentait en 2020 cette profession comme la 4<sup>ème</sup> la plus rémunératrice parmi les 77 professions des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat en France<sup>5</sup>.

#### **4,4 milliards d'aides publiques depuis 2004 : une profession abreuvée par les aides d'État**

Afin d'anticiper les éventuelles répercussions économiques des mesures de lutte contre le tabagisme - notamment la hausse du prix du paquet de cigarettes - **l'État a mis en place plusieurs aides qui complètent les revenus précités des débitants de tabac**. Aide à la transformation, sécurisation des débits, aide à la reprise d'activité, etc. ces multiples subventions intégrées dans des « Contrats d'Avenir » (dès 2004) puis dans des « Protocoles d'accord » (dès 2017) représentent sur la période 2004 - 2027 **un total de 4,4 milliards d'euros d'aides publiques, soit plus de 190 millions d'euros par an versés à la profession**. Des aides massives, reconduites années après années, alors même qu'aucun motif politique ou économique valide ne le justifie.

Parmi toutes ces aides, **on trouve le fonds de transformation, l'une des principales aides publiques des buralistes : à hauteur de 20 millions d'euros par an depuis 2004**, ce financement a été mis en place pour « permettre aux buralistes de diminuer la part des ventes des produits du tabac dans leur chiffre d'affaires [...] en cohérence avec la lutte contre le tabagisme »<sup>6</sup>.

Or à date, aucun contrôle n'est réalisé quant à l'utilisation de ce fonds :

- Si la Confédération des buralistes affirme que 4 426 points de vente se sont transformés depuis 2019, il est **impossible de contrôler ce chiffre puisque l'administration de contrôle** (la DGDDI) **elle-même n'a pas accès à l'évolution des revenus de ces professionnels**<sup>7</sup> ;
- **Alors que l'objectif initial de ce fonds est de permettre aux buralistes de ne plus dépendre de la vente des produits du tabac, ce fonds est utilisé par les buralistes pour proposer à sa clientèle d'autres produits addictifs**. Dans sa documentation interne, la Confédération des buralistes incite ses adhérents à rendre leur point de vente « plus performant commercialement » en misant sur de nouvelles offres telles que la vape, le snacking ou encore les spiritueux.<sup>8</sup>

Depuis leur mise en place, ces contrats font régulièrement l'objet de critiques de la part de **la Cour des comptes qui dénonce une gabegie financière**. Dès 2013, l'institution affirmait que l'effort budgétaire réalisé au profit des buralistes est excessif<sup>9</sup>. En 2017, dans un rapport dédié au financement des

<sup>3</sup> Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, « Rapport d'information sur la fiscalité comportementale dans le domaine de la santé », Sénat, 29 mai 2024. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r23-638/r23-6381.pdf>

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Cour des comptes, « La DGDDI, Exercices 2013-2019 – Un recentrage nécessaire », Septembre 2020. Disponible : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200924-rapport-DGDDI.pdf> - Page 135

<sup>6</sup> Ministère chargé des Comptes Publics, Confédération des buralistes. *Protocole d'accord sur l'accompagnement du réseau des buralistes 2023-2027*. Juin 2023.

<sup>7</sup> C'est pour cette raison que dans le dernier Protocole (2023-2027), il est mentionné que la DGDDI et la Confédération « travailleront afin de disposer d'ici 2025 d'une vision d'ensemble de l'activité des débits de tabac, et du chiffre d'affaires total perçu par ces débits ».

<sup>8</sup> Confédération des buralistes, « Fonds de transformation : le guide pratique », 2020. Disponible sur : [https://www.buralistes.fr/system/files/inline-files/Guide-Transformation-2020\\_0.pdf](https://www.buralistes.fr/system/files/inline-files/Guide-Transformation-2020_0.pdf)

<sup>9</sup> Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débitants de tabac : des aides injustifiées », Rapport annuel 2013, Tome I, Février 2013. Disponible sur : [https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/2\\_4\\_1\\_soutien\\_Etat\\_debitants\\_de\\_tabac.pdf](https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/2_4_1_soutien_Etat_debitants_de_tabac.pdf)

buralistes, la Cour des comptes qualifiait ces dispositifs de « nombreux, peu ciblés et insuffisamment contrôlés » alors que « les revenus des débiteurs de tabac continuent d'augmenter et que le nombre d'établissements en difficulté apparaît limité »<sup>10</sup>. Malgré leur virulence, ces critiques n'ont jamais été suivies d'effet.

« Il est sidérant de constater l'ampleur des aides publiques accordées aux buralistes alors même que la profession n'est pas en difficulté, loin de là ! », s'indigne **Loïc Josseran, Président de l'ACT-Alliance contre le tabac**. « D'autant que l'appui qui est apporté par le gouvernement ne se limite pas au soutien financier : en janvier 2023, Philippe Coy, le président de la Confédération des buralistes, a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur sur la proposition du Ministre de l'Économie. En juin 2024, le Ministre délégué chargé des Comptes publics se déclarait publiquement « opposé à l'augmentation des prix [du tabac] », la mesure pourtant la plus efficace pour lutter contre le tabagisme. Il est incompréhensible que ces commerçants fassent l'objet de tant de considération, alors même que leur activité repose sur la vente de produits mortifères et que deux tiers d'entre eux vendent des produits du tabac aux mineurs malgré l'interdiction en vigueur. »

### **La nécessité de déjouer les manœuvres de ce lobby, Cheval de Troie de l'industrie du tabac**

Si elle se présente comme un groupement de « commerçants d'utilité locale », **la Confédération des buralistes est avant tout un lobby virulent, organisé pour influencer les décisions politiques en sa faveur.**

**Intrinsèquement liée à l'industrie du tabac par des intérêts économiques communs, elle fait chaque année déposer de nombreux amendements** lors des débats autour du projet de loi de financement de la Sécurité sociale **visant à amoindrir la fiscalité des produits du tabac. Elle n'hésite pas non plus à reprendre les arguments trompeurs des cigarettiers pour freiner les politiques de santé publique** : au lendemain de la récente publication de Philip Morris affirmant que 43 % des cigarettes consommées en France proviendraient du marché parallèle, Philippe Coy se faisait le porte-voix du rapport pour demander un moratoire sur la fiscalité des produits du tabac<sup>11</sup>.

**Au-delà de ruiner les finances de l'État, ce lobby menace la santé des futures générations en mettant en péril les politiques de santé publique. Aussi, l'ACT plaide pour que des mesures fortes soient appliquées, notamment :**

- **Multiplier et renforcer les sanctions à l'égard des buralistes qui ne respectent pas l'interdiction de vente aux mineurs** de produits du tabac ;
- **Mettre fin aux aides publiques versées aux buralistes** qui n'ont jamais remplies leurs objectifs de ne plus rendre cette profession dépendante de la vente de produits du tabac ;
- **Imposer une transparence complète sur les relations entre les représentants des buralistes et les décideurs publics**, en particulier la Direction générale des douanes et droits indirects.

#### **A propos de l'ACT-Alliance contre le tabac**

L'ACT-Alliance contre le tabac est un contre-lobby d'intérêt général qui œuvre depuis plus de 30 ans pour un monde libéré des produits du tabac et de la nicotine. À ce titre, l'ACT déploie des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer dénonçant les stratégies et les manipulations de l'industrie la plus mortifère au monde : l'industrie du tabac.

Au-delà de fédérer les forces de plus de 20 associations, l'ACT mobilise décideurs, acteurs de la société civile, médias et opinion publique pour voir émerger en France la première génération sans tabac, à l'horizon 2032.

[www.alliancecontretabac.org](http://www.alliancecontretabac.org)

<sup>10</sup> Cour des comptes « Le soutien de l'Etat aux débiteurs de tabac », Rapport Annuel 2017. Disponible sur : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/09-soutien-debiteurs-tabac-Tome-2.pdf>

<sup>11</sup> RMC. *Apolline Matin*. Le parti-pris : Tabac, sanctionner plus durement le marché parallèle ?. 10 septembre 2024.

#### **CONTACT PRESSE**

**ALLIANCE CONTRE LE TABAC**

Victoria Leiva – Tél. : **06 28 80 86 91** | [victoria.leiva@alliancecontretabac.org](mailto:victoria.leiva@alliancecontretabac.org)